

DECISION MUNICIPALE

DG/SR/JB/MG/N°02/2023

OBJET : REALISATION DE TRAVAUX DE RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC AU QUARTIER DE VIROY - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT DU LOIRET DANS LE CADRE DE L'APPEL A PROJETS D'INTERET COMMUNAL 2023 (VOLET 3)

Le Maire de la Commune d'AMILLY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.22 et L2122.23 relatifs aux délégations du Conseil Municipal au Maire,

Vu la délibération n°19/2020 du 27 Mai 2020, par laquelle le Conseil Municipal d'Amilly a délégué au Maire pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, notamment :

- « Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget »
- « Demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions ; étant précisé que cette délégation est une délégation générale et concerne toute demande de subvention en fonctionnement et investissement, quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable et des subventions sollicitées »,

Vu l'appel à projets d'intérêt communal 2023 au titre du volet 3 de la politique de Mobilisation du Département en faveur des territoires,

Vu le diagnostic réalisé par la société INERGIE adapt sur le réseau d'éclairage public de l'ensemble de la commune rendu en 2021,

Vu la délibération du Conseil Municipal d'Amilly, n°120/2022 du 14 décembre 2022 :

- approuvant la réalisation des travaux de rénovation de l'éclairage public préconisés par le diagnostic en quatre tranches annuelles de montants similaires de 2023 à 2026,
- précisant que chaque tranche fera l'objet de demandes de subventions distinctes
- ajoutant que le coût prévisionnel des travaux, le plan de financement et le montant de subvention sollicité feront l'objet d'une décision du Maire en vertu des attributions qui lui sont déléguées par la délibération susvisée,

Considérant que traiter en premier lieu le quartier de Viroy permettra de générer rapidement d'importantes économies de consommations et réductions d'émission de gaz à effet de serre, en raison de la densité de ses équipements,

Considérant qu'il a pu être sélectionné une première tranche de travaux, à réaliser dans le quartier de Viroy, en 2023, pour un coût prévisionnel de 587.853 € HT (valeur octobre 2022),

ARTICLE 1 : DECIDE de solliciter auprès du Département du Loiret, au titre de l'appel à projets d'intérêt communal 2023 (volet 3), l'attribution d'une subvention d'un montant de 160.000 euros, pour la réalisation de la première tranche de travaux de rénovation de l'éclairage public dans le quartier de Viroy,

DECISION MUNICIPALE

**DG/SR/JB/MG/N°02/2023
(suite)**

ARTICLE 2 : DIT que les recettes en résultant seront imputées au budget de la Commune.

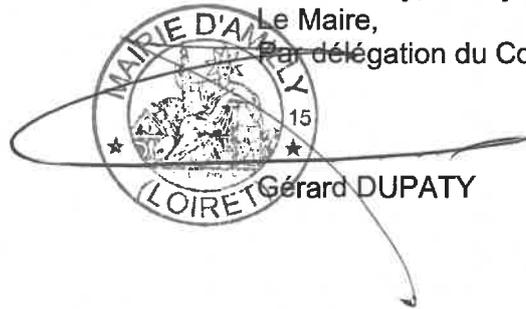
ARTICLE 3 : AJOUTE que la présente décision :

- sera inscrite au registre des délibérations et décisions municipales
- peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa télétransmission au contrôle de légalité.

Fait à Amilly, le 11 janvier 2023

Le Maire,

Par délégation du Conseil Municipal



***Pour extrait conforme,
Pour le Maire et par délégation,
Le fonctionnaire titulaire
ROXO Sylvie***

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Roxo', with a long horizontal stroke underneath.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

045-214500043-20230111-DEC0022023-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/01/2023

Publication : 12/01/2023

Pour l'autorité compétente par délégation